MAIRIE DE URRUGNE

Règlement d'attribution des subventions aux associations

Préambule

Avec près de 270 associations évoluant dans les domaines sportifs, culturels, sociaux ou de loisirs, Urrugne bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

Les associations sont des acteurs essentiels au développement de la vie locale et à l'animation d'Urrugne. La Commune encourage et soutient activement cette dynamique associative. Les formes de soutien peuvent être de type logistique, financier, d'accompagnement administratif. Le soutien financier peut se caractériser par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle ou exceptionnelle (projet, investissement).

Dans un souci de transparence, la Commune de Urrugne s'engage, par ce document, à communiquer les principes d'attribution des subventions.

Toutefois, il semble important de rappeler que :

- **La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention (dimension facultative de la subvention).**
- **De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement (dimension précaire de la subvention).**
- **La Commune attribuera des subventions sous condition d'une utilité locale, selon la libre appréciation du conseil municipal (dimension conditionnelle de la subvention).**

Article 1 : Objet du règlement

Le présent document précise les règles d'attribution des subventions municipales au profit des associations (hors associations dépendant du Centre Communal d'Action Social CCAS). Il ne concerne que les aides financières allouées par la Commune, à distinguer des subventions en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...). Il en définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Article 2 : Les différents types d'aides aux associations

Article 2.1 : Les aides directes

Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont des aides financières directes de la Commune attribuées annuellement.

La subvention de fonctionnement est liée aux activités courantes de l'association. La subvention d'investissement peut être demandée en complément de la subvention de fonctionnement pour l'acquisition de matériel spécifique en lien avec l'activité de l'association.
Les subventions financières sont variables selon les critères d'attribution.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure décrite.

Article 2.2 : Les aides indirectes

Les prestations en nature : on entend par prestations en nature toute aide en matériel, en personnel, en locaux. Cette aide est valorisée et prise en compte dans les attributions de subventions.

Article 3 : Modalités de demandes de subventions

L'association qui souhaite déposer une demande de subvention, peut en faire la demande au service Vie associative de la commune ou faire une demande par mail : serviceassociations@urrugne.fr

Ou télécharger un dossier de demande de subvention sur le site web de la commune www.urrugne.fr

Seuls les dossiers complets seront instruits. Une seule demande de subvention de fonctionnement est autorisée par année et par association.

Article 4 : Éligibilité

Pour être éligible, l'association doit :

- Être régie par la loi du 1er juillet 1901.
- Être déclarée à la préfecture du département.
- Avoir un an d'existence à partir de la publication au Journal officiel au 1er janvier de l'année N
- Être immatriculée au répertoire Siren
- Avoir fourni les pièces justificatives nécessaires (statuts actualisés, composition du bureau, récépissé de la préfecture…).
- Les associations ayant leur siège social sur la commune d'Urrugne seront prioritaires.
- La demande de subvention doit avoir été établie selon les règles citées dans le présent règlement et **présenter un dossier de demande de subvention complet**.
- L'association s'engage à informer la Commune de toute modification statutaire ou administrative postérieure au dépôt du dossier.

A titre dérogatoire, **peut être éligible une association extérieure** dont l'activité se déroule sur Urrugne et qui présente un intérêt manifeste pour la Commune.

Toute demande de subvention doit être en cohérence avec le projet associatif et de ce fait un dossier ou une note explicative devra l'accompagner.

Quel que soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention tout comme celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public.

Article 5 : Documents à fournir

Pour une première demande :

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ainsi que le récépissé de la Sous-Préfecture ou de la Préfecture.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du CA, du bureau…)
- Document d'identification de l'association (récépissé de déclaration, publication au JOAFE ou justificatif équivalent)
- La liste à jour des membres du conseil d'administration / bureau
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le contrat d'engagement républicain dûment signé. (Condition pour les demandes de subvention imposée par la loi du 24 aout 2021)

Pour un renouvellement :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvées de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la dernière demande de subvention.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du CA, du bureau…)
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le contrat d'engagement républicain dument signé. (Condition pour les demandes de subvention imposée par la loi du 24 aout 2021).

La fourniture de ces pièces administratives n'interdit pas l'ajout de documents pratiques pouvant éclairer la demande de subvention.

Article 6 : Le contrat d'engagement républicain

Depuis le 1er janvier 2022, toute association souhaitant solliciter une subvention publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La signature du contrat d'engagement républicain doit intervenir lors du dépôt du dossier de demande de subvention et doit être signé par le représentant légal de l'association.

L'association doit ensuite en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose.

Le contrat d'engagement républicain, est associé au dossier formulaire de demande de subvention de la Ville d'Urrugne et téléchargeable sur le site de la Mairie.

Article 7 : Calendrier de la procédure :

- Mi-novembre de l'année n-1 : Ouverture des sessions de dépôt
- 31 décembre de l'année n-1 : Date de clôture de dépôt des demandes de subventions
- Enregistrement et traitement administratif des dossiers
- Janvier : Étude des dossiers par la commission municipale dédiée
- Mars : Vote du budget au conseil municipal de Urrugne
- Avril : Notification des attributions de subventions aux associations
- D'avril à juin de l'année n : Versement des subventions de fonctionnement

Les dossiers déposés après la date limite du 31 décembre ne seront pas étudiés sauf si une demande de délai d'une durée maximum de 15 jours a été adressée par courrier électronique à serviceassociations@urrugne.fr avant la date limite de dépôt.

Cette demande devra être justifiée et soumise à l'accord de la commission d'étude des subventions.

Article 8 : Accusé de réception de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

L'accusé de réception du dossier ne signifie pas que la collectivité approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement de financement de la part de la collectivité.

Article 9 : Instruction du dossier

9.1 : La définition de la subvention à chaque association

Ce travail est effectué en analysant en commission chaque dossier de demande de subvention. Plusieurs critères sont étudiés dès lors que les conditions d'éligibilité et qu'il correspond à l'intérêt général sont remplies :

- Le **projet associatif** et son impact sur la commune devra répondre à l'Intérêt Général.
- Une **analyse du bilan financier** présenté par chaque association avec notamment la réserve financière dont dispose l'association (solde du compte courant et des livrets bancaires).
- **L'impact de l'activité**, les résultats, les projets et les objectifs ainsi que la pérennité de l'association, les activités en euskara.
- La **gouvernance associative.**
- Le **nombre d'adhérents**, avec une participation qui favorise les jeunes, la parité dans les instances dirigeantes et les adhérents de la commune.
- La **formation des bénévoles**, une participation aux frais de stage ou de formation des encadrants bénévoles.

Les associations sous contrats d'objectifs (faisant l'objet d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€) sont tenues de présenter annuellement leurs demandes de subventions accompagnées des pièces justificatives nécessaires selon les modalités définies dans leur convention.

9.2 : Décision d'attribution de la subvention

Sur la base des critères définis dans le présent règlement, la commission d'étude des subventions étudie les dossiers déposés.

Le montant global de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations sera proposé par la commission d'étude des subventions qui présentera au conseil municipal une proposition d'attribution de subventions selon l'enveloppe financière plafond déterminée.

La décision d'attribution définitive prendra la forme d'une délibération de l'organe délibérant qui fixe le montant de la subvention, son objet et le bénéficiaire.

9.3 : Notification de la subvention

Une notification de la subvention accordée ou refusée sera ensuite adressée par courrier électronique à chaque association.

Article 10 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans ce présent règlement.

Pour les subventions de fonctionnement et dans un souci de simplification, il sera procédé à un versement en une seule fois de la subvention courant du mois de juin de l'année n.

Article 11 : Contrôle de la collectivité

Enfin, l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu. Les contrôles peuvent être demandés par le maire, les adjoints ou conseillers municipaux délégués de Urrugne.

Le non-respect des clauses dudit règlement par le bénéficiaire pourra entraîner :

- L'interruption de l'aide de la collectivité
- La demande de reversement en partie ou en totalité des sommes allouées
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association

Seules les difficultés imprévues peuvent faire l'objet d'une nouvelle étude en cours d'année.

Annexe

Attribution des subventions de fonctionnement associations

Hors associations sportives affiliées à une Fédération

Éléments de prise en compte

Éléments de prise en compte

Axe 1	Viabilité du projet associatif
Axe 2	Impact social et participation citoyenne
Axe 3	Partenariats et collaborations
Axe 4	Gouvernance associative

AXE 1 : Viabilité du projet associatif

Définition :

La capacité de l'association à réaliser ses objectifs : les subventions peuvent être accordées aux associations qui ont une capacité organisationnelle suffisante pour mener à bien leurs projets ou programmes.

Viabilité du projet associatif : La capacité de l'association à réaliser le projet proposé en termes de faisabilité technique, organisationnelle, financière, humaine, etc.

La transparence et la gestion financière : les subventions peuvent être attribuées aux associations qui ont une bonne gestion financière et qui sont transparentes dans leur utilisation des fonds publics.

Capacité de gestion de l'association : La capacité de l'association à gérer efficacement le projet proposé, y compris sa capacité à mobiliser et à gérer ses ressources humaines.

Éléments pris en compte :

- Viabilité financière du projet associatif
- Intérêt général du projet associatif
- Transparence de gestion dans l'utilisation des fonds publics
- Historique de l'association
- Évaluation de la faisabilité technique
- Capacité à mobiliser des ressources bénévoles
- Nombre d'adhérents

AXE 2 : Impact social et participation citoyenne

Définition :

Les activités et les programmes proposés : les subventions peuvent être attribuées aux associations qui ont des activités ou des programmes qui répondent aux besoins locaux ou qui ont un impact significatif sur la commune.

Éléments pris en compte :

- Le degré d'impact social du projet associatif sur la commune, en rapport avec l'intérêt général
- Participation à des actions organisées par la ville* :

** Forum des associations*
** Réunions annuelles de la Vie associative*
**Autre manifestation organisés par les services de la Mairie*
**Accessibilité sociale aux adhésions de l'association*
**Accessibilité des publics mixtes*
**L'Euskara dans la vie associative*

AXE 3 : Partenariats et collaborations

Définition :

Les partenariats et les collaborations : les subventions peuvent être accordées aux associations qui ont des partenariats ou des collaborations avec d'autres organisations ou institutions, ce qui peut renforcer l'impact de leurs activités.

Collaboration avec d'autres partenaires : La capacité de l'association à collaborer avec d'autres partenaires, tels que les institutions locales, les autres associations, les entreprises, etc.

Éléments pris en compte :

- Capacité de partenariat financier
- Capacité de partenariat bénévole
- Mutualisation des moyens

AXE 4 : Gouvernance associative

Définition :

La gouvernance associative est le processus de prise de décision et de gestion des associations. Elle implique l'utilisation de bonnes pratiques de gestion pour assurer la viabilité financière, la transparence, la responsabilité et l'efficacité de ces organisations.

La gouvernance associative comprend la mise en place d'un conseil d'administration, qui est chargé de superviser les activités de l'organisation et de prendre des décisions stratégiques importantes. Les membres du conseil d'administration peuvent être élus ou nommés en fonction des statuts de l'association. Ils représentent les instances dirigeantes de l'association.

En plus du conseil d'administration, les associations peuvent également avoir des comités, des groupes de travail et des responsables de programme pour aider à la prise de décision et à la gestion quotidienne. Il est important que tous les membres de l'organisation soient impliqués dans la gouvernance associative, et que les processus de prise de décision soient transparents et participatifs.

La qualité de la gouvernance associative garantie la gestion et l'efficacité de la réalisation du projet associatif, mais aussi la promotion de la démocratie locale et de la participation citoyenne.

Éléments pris en compte :

- Capacité à garantir les règles de démocratie
- Prise en compte du rapport d'activité
- Tendance à :
  - L'accessibilité à la parité dans les instances dirigeantes
  - L'accessibilité des public mixtes (handicap, mixité…)

Attribution des subventions de fonctionnement

Associations sportives affiliées à une Fédération sportive

Éléments de prise en compte

Liste de axes proposés :

Axe 1	Aide à la compétition
Axe 2	Participation citoyenne du club à la vie sportive de la Ville
Axe 3	Gouvernance associative

AXE 1 : Aide à la compétition

L'objectif est d'aider à financer les charges liées aux compétitions officielles placées sous la responsabilité du club. Le facteur pris en compte est par conséquent le nombre de licenciés d'Urrugne participant aux compétitions pour leur club.

Les éléments pris en compte seront évalués à partir du chapitre des dépenses des indicateurs représentatifs du niveau d'activité du club en compétition officielle comme :
Le coût de la licence fédérale, les engagements, les déplacements, les frais d'arbitrage, les frais de formation des entraîneurs etc. …)

Le club s'engagera à fournir le calendrier officiel de la saison écoulée.

AXE 2 : Participation citoyenne du club à la vie sportive de la Ville

L'objectif est d'apporter un soutien aux clubs qui participent activement à l'animation de la ville à travers les axes suivants : organisation d'événements, leur représentation dans diverses manifestations organisées par la ville, leur participation dans les instances locales.

Éléments pris en compte :

- Participation à des actions organisées par la ville, telles que le Forum des associations, les réunions annuelles de la vie associative

AXE 3 : Gouvernance associative

La gouvernance associative est le processus de prise de décision et de gestion des associations. Elle implique l'utilisation de bonnes pratiques de gestion pour assurer la viabilité financière, la transparence, la responsabilité et l'efficacité de ces organisations.

La gouvernance associative comprend la mise en place d'un conseil d'administration, qui est chargé de superviser les activités de l'organisation et de prendre des décisions stratégiques importantes. Les membres du conseil d'administration peuvent être élus ou nommés en fonction des statuts de l'association. Ils représentent les instances dirigeantes de l'association.

En plus du conseil d'administration, les associations peuvent également avoir des comités, des groupes de travail et des responsables de programme pour aider à la prise de décision et à la gestion quotidienne. Il est important que tous les membres de l'organisation soient impliqués dans la gouvernance associative, et que les processus de prise de décision soient transparents et participatifs.

La qualité de la gouvernance associative garantie la gestion et l'efficacité de la réalisation du projet associatif, mais aussi la promotion de la démocratie locale et de la participation citoyenne.

Éléments pris en compte :

- Capacité à garantir les règles de démocratie
- Tendance à :
  - L'accessibilité à la parité dans les instances dirigeantes
  - L'accessibilité des public mixtes (handicap, mixité…)